

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

GRAND SITE DE FRANCE "GORGES DE L'HÉRAULT"
DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET DÉFINITION
D'UN CHEMINEMENT DOUX OU DE RANDONNÉE SUR LA RIVE GAUCHE DE L'HÉRAULT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 5211-36, L. 2331-6 et L. 1111-10,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, notamment sa compétence supplémentaire en matière de gestion du Grand Site de France,

VU la délibération du conseil communautaire n°1397 du 12 décembre 2016 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'engagement d'une démarche de renouvellement du label Grand Site de France étendu,

VU la décision du Ministre de la transition écologique et solidaire du 23 janvier 2018 relative au renouvellement du label Grand Site de France « Gorges de l'Hérault » ;

CONSIDERANT que dans le cadre du plan de circulation et stationnement en cours de finalisation, l'ensemble des partenaires s'accordent sur l'intérêt de créer un cheminement doux en rive gauche de l'Hérault, le long du canal de Gignac en surplomb des gorges,

CONSIDERANT que l'objectif est de relier, pour les promeneurs (voir les vélos), le site du pont du Diable et le village de Saint-Guilhem-le-Désert en empruntant un tracé totalement indépendant de la route départementale RD4, ancien chemin séculaire,

CONSIDERANT que ce cadre qualitatif permettra une découverte dans l'esprit des lieux pour les visiteurs, en cohérence avec les objectifs d'éco-mobilité du Grand Site de France,

CONSIDERANT que ce projet prévoit notamment la création d'une passerelle au-dessus de l'Hérault entre la rive gauche et l'entrée de Saint-Guilhem-le-Désert, et des aménagements de franchissement du répartiteur du canal de Gignac et de sécurisation du canal,

CONSIDERANT qu'au vu des contraintes techniques, juridiques, paysagères et financières, il est nécessaire de mener une étude de faisabilité et de définition qui étudiera au moins deux scénarios chiffrés :

- *L'aménagement d'un cheminement doux normalisé en site propre, accessible aux personnes à mobilité réduite, poussettes, marcheur et cycles.*
- *La création d'un sentier de randonnée avec des aménagements légers pour garantir l'accès des marcheurs, mais non accessible aux personnes à mobilité réduite et aux poussettes (éventuel partage du chemin avec les VTT à prévoir si possible).*

CONSIDERANT que la mission a été estimée à 20 000€TTC,
 CONSIDERANT que dans le cadre de ce projet, la collectivité peut bénéficier de 80% d'aides financières de la DREAL et du Département de l'Hérault,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
 Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur ce projet et approuver en conséquence le lancement de cette étude,
- d'approuver le projet de plan de financement correspondant à cette étude, tel que présenté ci-dessous :

Programmation 2018
ETUDE DE FAISABILITE CHEMINEMENT DOUX RIVE GAUCHE DE L'HERAULT
 (Ariane-Puéchabon-Saint Guilhem le Désert)
Plan de financement prévisionnel

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (TTC)	part	FINANCEURS	MONTANT (TTC)	TAUX
Prestation intellectuelle, étude de faisabilité	20 000,00 €	100%	DREAL Occitania	16 000,00 €	80,00%
			Conseil départemental de l'Hérault	4 000,00 €	20,00%
			PART FINANCEURS	20 000,00 €	100,00%
			Autofinancement : Communauté de communes Vallée de l'Hérault	4 000,00 €	20,00%
TOTAL TTC	20 000,00 €	100%	TOTAL TTC	20 000,00 €	100,00%

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la DREAL, le Conseil Départemental de l'Hérault et tout autre financeur, dans la limite de 80% de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense pour la communauté de communes, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération et à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'Etat
 N° 1645 le 21/03/18
 Publication le 21/03/2018
 Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
 Gignac, le 21/03/2018
 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmc|106218-DE-I-I
 Le Président de la communauté de communes
 Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET